Informations de base

1996/0127(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure caduque ou retirée
Tourisme: premier programme pluriannuel 1997-2000, Philoxenia **Subject** 4.50 Tourisme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	BENNASAR TOUS Francisca (PPE)	04/06/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
REGI Politique régionale	BAGGIONI Jean (UPE)	04/06/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2149	1998-12-07
Tourisme	1923	1996-05-13
Tourisme	2049	1997-11-26

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/04/1996	Informations supplémentaires		Résumé
13/05/1996	Débat au Conseil		Résumé
03/06/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0168	Résumé
03/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/10/1996	Vote en commission		
01/10/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0298/1996	

24/10/1996	Débat en plénière		
04/12/1996	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1996)0635	Résumé
26/11/1997	Débat au Conseil		
07/12/1998	Débat au Conseil		
09/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
09/01/2004	Proposition retirée par la Commission		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0127(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	TRAN/4/07981

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0298/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0005	01/10/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0561/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0420-0430	25/10/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0168 JO C 222 31.07.1996, p. 0009	03/06/1996	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1996)0635 JO C 013 14.01.1997, p. 0011	04/12/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1094/1996 JO C 030 30.01.1997, p. 0103	26/09/1996	Résumé

CofR	Comité des régions: avis	CDR0302/1996 JO C 042 10.02.1997, p. 0023	13/11/1996	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Tourisme: premier programme pluriannuel 1997-2000, Philoxenia

1996/0127(CNS) - 04/12/1996 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission ne reprend qu'un nombre très limité d'amendements approuvés par le Parlement européen. Ainsi seuls ont été repris les amendements visant à ajouter de nouvelles références relatives : -à la reconnnaissance du tourisme comme industrie et sa contribution à la réalisation des objectifs de la Communauté, -au renforcement de la cohésion économique et sociale avec les régions en retard de développement, ultrapériphériques et insulaires de l'Union, -à la résolution du Conseil du 13.05.1996 sur la coopération euro-méditerranéenne (sans toutefois élargir le programme aux pays Méditerranéens), -à la annexe de la proposition, à la directive du Conseil du 23.11.1995 relative au recueil d'informations statistiques (directive 95/57/CE). En outre, la Commission a repris l'amendement du PE visant à inclure la diffusion d'informations touristiques dans les objectifs principaux de PHILOXENIA. En revanche, la Commission n'a pas retenu l'option du Parlement de lier cette proposition avec le programme pluriannuel en faveur des PME. De même, elle n'a pas repris les amendements portant sur la formation et l'emploi ainsi que ceux relatifs à la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants. Enfin, les amendements portant sur la comitologie ont également été écartés par la Commission.

Tourisme: premier programme pluriannuel 1997-2000, Philoxenia

1996/0127(CNS) - 26/09/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Après avoir souligné l'importance du tourisme dans l'économie européenne l'avis critique les développements excessifs et néfastes du "tourisme de masse" qui n'est pas compatible avec l'objectif premier de PHILOXENIA, "un développement soutenable". L'avis est néanmoins favorable à ce programme qui marque les débuts d'une approche intégrée et qui définit clairement des objectifs et des priorités, même si les moyens mis à la disposition du programme sont insuffisants. Il recommande l'extension du programme non seulement à Chypre et Malte, mais à tous les pays de la conférence Euromed de Barcelone (1995). Il souligne la nécessité d'une politique extérieure du tourisme avec des composantes politique, économique, sociale et éthique, prévoyant notamment des mesures susceptibles de combattre le tourisme sexuel. Enfin, il rappelle que le programme PHILOXENIA n'est qu'une partie des mesures influençant le tourisme, et que de nombreuses autres politiques européennes et nationales doivent être sensibilisées aux conséquences qu'elles ont sur le tourisme en tant que secteur d'activité économique.

Tourisme: premier programme pluriannuel 1997-2000, Philoxenia

1996/0127(CNS) - 13/05/1996

Le Conseil a tenu un débat préliminaire sur la proposition de décision du Conseil (en vertu de l'article 235 du traité), adoptée par la Commission le 30 avril 1996. L'objectif final du programme est de stimuler la qualité et la compétitivité du tourisme européen, afin de contribuer à la croissance et à l'emploi. La Commission suggère quatre objectifs intermédiaires: - améliorer les connaissances dans le domaine du tourisme, - améliorer l'environnement législatif et financier du tourisme, - améliorer la qualité du tourisme européen, - accroître le nombre de touristes en provenance des pays tiers. Si la plupart des délégations ont salué la présentation effectuée par la Commission, elles ont aussi souligné qu'elles n'étaient pas encore en mesure de commenter certains points spécifiques. La présidence en exercice et la prochaine présidence se sont engagées à promouvoir un examen rapide de la proposition. En conclusion, le Conseil a par conséquent invité le comité des représentants permanents à poursuivre la discussion de cette question en vue de parvenir à une décision, si possible lors de sa prochaine réunion d'octobre 1996. ·

Tourisme: premier programme pluriannuel 1997-2000, Philoxenia

1996/0127(CNS) - 25/10/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté, avec des amendements, le rapport de Mme Fransisca BENNASAR TOUS (PPE, E) concernant un premier programme pluriannuel en faveur du tourisme européen "Philoxenia" (1997-2000). Les amendements proposés par le PE ne modifient pas la philosophie du projet initial mais la complètent, en soulignant notamment qu'il serait souhaitable : - de promouvoir une plus grande complémentarité avec les autres programmes et politiques communautaires; - de promouvoir le tourisme durable sous l'angle socio-économique et environnemental; - d'adopter des mesures pour compenser le handicap des régions en retard, ultrapériphériques et insulaires; - d'inclure parmi les objectifs des Fonds structurels les principes fondamentaux d'une politique touristique au niveau européen: - de permettre des actions innovatrices dans le domaine de la

formation, en vue de la création d'emplois; - de mettre en oeuvre des actions en vue de combattre le tourisme sexuel; - d'inclure les PME touristiques dans le troisième programme pluriannuel en faveur des PME: - de reconnaître qu'il faut promouvoir en priorité le tourisme intracommunautaire et la recherche d'une identité commune à l'Europe; - d'ouvrir le programme aux pays méditerranéens.

Tourisme: premier programme pluriannuel 1997-2000, Philoxenia

1996/0127(CNS) - 03/06/1996 - Document de base législatif

-OBJECTIF : adoption d'un premier programme communautaire pluriannuel en faveur du tourisme (1997-2000) visant à améliorer la qualité et à stimuler la compétitivité du tourisme européen, en l'inscrivant dans une véritable approche stratégique orientée vers la croissance et l'emploi. - CONTENU : Ce programme, baptisé "PHILOXENIA" (hospitalité, en grec), pour lequel la Commission prévoit un montant de 25 Mécus sur une période de 4 ans (01.01.1997-31.12.2000) dans sa fiche financière, se décline autour de 4 objectifs : .amélioration de la connaissance dans le domaine du tourisme en développant l'information liée au tourisme, en rassemblant des informations touristiques provenant d'autres sources et en facilitant l'évaluation de l'impact des mesures communautaires sur le tourisme; .amélioration de l'environnement législatif et financier du tourisme en renforçant la coopération avec les Etats membres, l'industrie et les autres parties concernées; .augmentation de la qualité du tourisme européen en promouvant le tourisme durable et en levant les obstacles au développement touristique; .accroissement du nombre de visiteurs provenant de pays tiers par la promotion de l'Europe en tant que destination touristique. Une annexe précise point par point toutes les actions pouvant être financées au titre de ce programme. A travers ces objectifs ciblés et ces mesures spécifiques, le programme fournit tant aux autorités publiques qu'à l'industrie, un cadre cohérent qui leur permettra de mieux appréhender les points faibles et les problèmes du tourisme européen. La mise en oeuvre des actions du programme passera par le renforcement de la coopération avec les autorités nationales et, le cas échéant, avec les autorités régionales et locales, l'industrie et les autres parties concernées. Le programme est ouvert à la participation des PECO associés, ainsi qu'à Chypre et à Malte. La Commission évaluera régulièrement les résultats du programme et présentera chaque année un rapport au Conseil, au PE, au CES et au Comité des régions sur toutes les mesures communautaires qui ont un impact sur le tourisme menées dans le cadre d'autres politiques communautaires. Dans sa tâche, elle sera assistée par un comité consultatif dans le domaine du tourisme institué par la décision 86/664/CEE (le comité de la décision 92/421 /CEE, est supprimé).